



Union des Maires de l'Essonne

9<sup>E</sup> Boulevard des Coquibus

91 000 Évry

☎ : 01.69.91.18.93

☎ : 01.69.91.45.87

✉ : [ume@ume.asso.fr](mailto:ume@ume.asso.fr)

Site Internet : [www.ume.asso.fr](http://www.ume.asso.fr)

# L'Actualité de l'Union des Maires de l'Essonne

## Février 2010

**Vendredi 19 février 2010, de 9h15 à 11h30, à UME**  
Petit déjeuner d'information organisé en partenariat avec EDF sur  
"La politique de solidarité envers les clients en difficultés"  
Plus d'informations dans l'Agenda, page 2

### Le dossier juridique du mois :

**La réglementation de l'occupation de l'espace**

**Règlement National d'Urbanisme (RNU), cartes communales et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**

Il est téléchargeable sur le site [www.ume.asso.fr](http://www.ume.asso.fr)

SOMMAIRE	PAGE	INFOS
L'AGENDA	2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les instances de l'UME - Premier semestre 2010</li><li>• Réunions d'information et petits déjeuners...</li></ul>
FORMATIONS	3	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Programme des Formations 2010 est consultable sur notre site et sur le magazine Réalités de l'Essonne de novembre 2009</li></ul>
L'ACTUALITÉ	4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visite de l'AMF à l'UME</li><li>• Appel à candidature, envoi dossier avant le 12 février</li></ul>
INFOS UME	5	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pôles d'excellence rurale, appel à candidature avant le 20 février</li><li>• Concours des écharpes d'Or</li><li>• L'armée de l'air recrute</li></ul>
INFOS AMF		<ul style="list-style-type: none"><li>• Dons pour Haïti, infos complémentaires</li><li>• Les rubans du développement rural, avant le 30 mars</li></ul>
BREVES JURIDIQUES	6 à 9	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fracture numérique</li><li>• Vigilance démarchages frauduleux</li><li>• Rappel sur l'obligation de l'examen psychotechnique</li><li>• Site internet dédié à la réforme des collectivités territoriales</li><li>• Mandat de conseiller municipal, incompatibilité de fonctions</li></ul>
RECHERCHE EMPLOI	9	

**Toutes les informations de la Lettre d'actualité de l'UME peuvent intéresser  
l'ensemble de vos conseillers municipaux et conseillers communautaires  
Merci de bien vouloir la leur diffuser**

# L'agenda

## LES INSTANCES DE L'UME- Premier semestre 2010

Bureau  
Conseil d'administration  
Assemblée Générale

**Mardi 23 mars**  
**Mardi 4 mai**  
**Jeudi 3 juin**

## MANIFESTATIONS, RÉUNIONS, PETITS DÉJEUNERS ... Contact : Isabelle PICHARD

### **Vendredi 19 février 2010, de 9h15 à 11h30, à UME**

Petit déjeuner d'information organisé en partenariat avec EDF sur

#### **"La politique de solidarité envers les clients en difficultés"**

Accueil des participants autour d'un café ; ouverture par Laurent BÉTEILLE, Sénateur Maire de Brunoy, Président de l'Union des Maires ; Présentation par Vincent MERCIER, Responsable du pôle solidarité de l'Essonne.

Il existe des mécanismes (TPN, FSL ...) pour aider les familles en difficulté en amont ; la connaissance de ces mécanismes permet de répondre rapidement et efficacement aux demandes dans les communes... tels seront les sujets abordés durant cette matinée.

Cette réunion est ouverte aux élus et aux personnels territoriaux.

Une invitation a été adressée en mairie.

### **Jeudi 25 mars 2010, matin**

Visite de la MARPA de Tigery, en partenariat avec la Mutuelle sociale agricole (MSA)

De plus amples renseignements vous seront communiqués prochainement.

Une invitation sera adressée en mairie.

### **Vendredi 9 avril 2010, 9h15 à 11h30, à UME**

Petit déjeuner avec l'Université du Temps Libre (UTL)

"Comment diffuser une conférence qui se déroule à Evry, par internet et en différé, vers un public soit éloigné des sites UTL, soit à mobilité réduite ?"

Une invitation sera adressée en mairie.

De plus amples renseignements sur l'UTL vous sont communiqués dans la page info UME.

### **En avril, (la date n'est pas encore retenue)**

Visite de la prison de Fleury-Mérogis.

En 2004 une quinzaine d'élus ont déjà visité un secteur du plus grand centre pénitentiaire d'Europe. Cette année nous renouvelons l'expérience.

Cette visite est ouverte aux élus.

D'autres visites, rendez-vous d'information, réunions, etc., sont en cours de préparation. Les détails et les dates vous seront communiqués prochainement.

# **Formations**

**Contact : Isabelle Pichard, UME**

**Les formations ont lieu dans les locaux de l'Union des Maires, à Évry, situés à l'angle du boulevard Louise Michel et de la rue Léo André.**

**Vous trouverez le plan d'accès sur le site [www.ume.asso.fr](http://www.ume.asso.fr)**

*(L'adresse GPS est rue Léo André)*

## **Mars**

- |   |   |
|---|---|
| <b>16</b> de 9h30 à 12h30                     | Le statut de l'élu  |
| <b>18</b> de 9h30 à 12h30                     | Comment communiquer avec la presse ?  |
| <b>18</b> de 17h30 à 20h30                    | Vidéosurveillance   |
| <b>24</b> de 9h30 à 12h30                     | La Haute Qualité Environnementale (HQE)   |
| <b>24</b> de 14h à 17h                        | Les déchets et leur gestion en collectivité   |
| <b>25</b> de 9h30 à 12h30                     | Fonctionnement et rôle du conseil municipal (règles juridiques)                                   |
| <b>29</b> de 9h30 à 12h30<br>et de 14h0 à 17h | Ecoute Active (Formation sur 1 journée)   |
| <b>30</b> de 9h30 à 12h30<br>et de 14h à 17h  | Savoir créer une relation « gagnant-gagnant » en contrôlant son langage (Formation sur 1 journée) |

## **Avril**

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>01</b> de 9h30 à 12h30 | Animer et participer à une commission communale  |
| <b>06</b> de 9h30 à 12h30 | Les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, le plan de désherbage communal |
| <b>06</b> de 14h à 17h    | Achats public éco responsable  |
| <b>08</b> de 9h30 à 12h30 | Les outils de financement de l'urbanisme   |
| <b>15</b> de 9h30 à 12h30 | Environnement : enjeux et acteurs territoriaux   |
| <b>15</b> de 14h à 17h    | Le rôle et les pouvoirs des élus en matière de politique environnementale                                |
| <b>16</b> de 9h à 13h     | Améliorer sa vitesse de lecture  |

## **Mai**

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>04</b> de 9h30 à 12h30  | Le centre intercommunal d'action sociale            |
| <b>06</b> de 17h30 à 20h30 | Maîtriser la conduite de réunion                    |
| <b>18</b> de 17h30 à 20h30 | Le cimetière dans la ville                          |
| <b>27</b> de 9h30 à 12h30  | Les déchets et leur gestion en collectivité         |
| <b>27</b> de 14h à 17h     | Responsabilités environnementales des collectivités |

**Si vous êtes intéressé par une ou plusieurs de ces formations, pensez à retourner le plus tôt possible, votre bulletin d'inscription que vous trouverez sur notre site [www.ume.asso.fr](http://www.ume.asso.fr), rubrique Formations**

**Nous vous rappelons que l'Union des Maires peut organiser des formations dans vos locaux pour l'ensemble des membres de vos conseils municipaux ou communautaires sur des sujets définis ensemble**

# L'actualité

## **Le Directeur de l'AMF rencontre les membres du Bureau de l'UME**

Le 4 décembre dernier Nicolas Basselier, Directeur de l'Association des Maires de France, est venu, accompagné d'Eric Pareydt, Chargé de mission auprès du Président, rencontrer les membres du Bureau et l'équipe administrative de l'UME. Les associations départementales de Maires ont leur propre fonctionnement, c'est pourquoi le Directeur de l'AMF a souhaité se rendre compte sur le terrain.

Des échanges sur des sujets comme la réforme de la TP, des collectivités locales mais aussi la législation sur les chiens dangereux ou encore la représentation au sein des conseils communautaires, ont été abordés... Monsieur Basselier a pu apprécier la diversité économique et touristique de notre département. Ce moment d'échanges sur les sujets d'actualité et les actions de chacun a été très apprécié.

## **UTL ou l'Université du Temps Libre**

L'UTL organise 170 conférences dans 7 villes en Essonne et programme quelques 380 séances de cours sur l'année 2009-2010. Après dix ans d'existence, l'UTL poursuit son développement par l'installation d'antennes, cherchant à décentraliser ses conférences et cours sur tout le territoire de l'Essonne. Elle répond à la demande des Maires qui souhaitent installer une antenne UTL dans leur commune sous 3 conditions (une ou plusieurs salles prêtées à des jours et horaires réguliers, une équipe de bénévoles locaux permettant de gérer l'antenne sur place et un financement représentant 0,15 € par habitant concerné). Soucieuse de décentraliser ses activités vers toutes les communes et dans toutes les régions, l'UTL a mis au point une nouvelle stratégie complémentaire à celle de l'installation d'antennes. **Il s'agit de diffuser les conférences qui se déroulent à Evry, par internet et en différé, vers un public soit éloigné des sites UTL, soit à mobilité réduite.** Techniquement, ce projet est au point selon la technique du « streaming ». Economiquement, il relève simplement de l'adhésion à l'UTL sous forme de cotisation, soit individuelle, soit collective. Un employé communal (service culturel) ou un bénévole serait présent pour gérer le matériel et animer le groupe. Une démonstration en temps réel peut être réalisée. Il suffit d'avoir une ligne internet ADSL (400 kb/s minimum), une salle, un PC et un vidéoprojecteur.

Une présentation est prévue à l'Union des Maires le 9 avril prochain.

**Un test est visible sur quelques conférences mises en ligne :**

<http://www.utl-essonne.org/video/test-utlediff.htm>

**Contact : Daniel OUILLET, Président UTL-Essonne, Tél : 01.69.47.78.26 Fax : 01.69.47.78. 80**

**Mail : [utl@utl-essonne.org](mailto:utl@utl-essonne.org) Site : [www.utl-essonne.org](http://www.utl-essonne.org)**

## **La SAFER à l'UME**

Vendredi 22 janvier 2010, de 9h15 à 11h30, dans les Bureaux de l'UME à Evry a eu lieu une présentation de la SAFER par Pierre MISSIOUX, Directeur. Cette réunion était ouverte aux élus et aux personnels territoriaux. Une trentaine de personnes était présente.

Vous pouvez consulter le PowerPoint diffusé lors de cette matinée et télécharger un modèle de convention de surveillance et d'intervention foncière sur notre site.

**Voici le lien : [http://www.ume.asso.fr/article.php3?id\\_article=791](http://www.ume.asso.fr/article.php3?id_article=791)**

## **Rappel/Appel à candidature**

Le Groupe Moniteur organise chaque année un prix pour promouvoir les réalisations exemplaires des communes ou groupements de communes en matière d'aménagement urbain. Ce concours national est ouvert pour sa huitième édition à toutes les tailles de communes et à tous les niveaux d'investissement. Il concerne des opérations réalisées sur le territoire de la commune ou l'intercommunalité et achevées entre le 15 décembre 2007 et le 12 février 2010.

Le dossier de candidature qui doit être retourné au plus tard **le 12 février** est téléchargeable sur :

[http://mailing.groupe-moniteur.fr/images/web/prix/amenagement/pdf/inscription\\_trophees\\_2010.pdf](http://mailing.groupe-moniteur.fr/images/web/prix/amenagement/pdf/inscription_trophees_2010.pdf)

**Plus d'information sur : <http://mailing.groupe-moniteur.fr/images/web/prix/amenagement/index.html>**

# Infos UME

**Ces informations peuvent être diffusées dans vos bulletins municipaux si vous le souhaitez à l'exception des contacts destinés aux élus.**

## **Les centres de Vaccination en Essonne**

Le dispositif de vaccination a été adapté par le gouvernement en procédant à la fermeture définitive des centres à compter du samedi 30 janvier 2010 et en élargissant le dispositif aux professionnels libéraux, aux centres médicaux, aux centres de PMI, aux centres hospitaliers siège de SAMU et aux entreprises ...

## **“Pôles d’Excellence Rurale” : Appel à candidature**

Une nouvelle génération de pôles d'excellence rurale (PER) est lancée en 2010. Elle a pour objectif de soutenir les projets innovants et structurants de développement durable sur des territoires ruraux... La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 février 2010 pour la première vague et au 20 août pour la seconde.

**Plus d'informations sur <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr>**

## **Concours des Echarpes d’Or**

Cette initiative organisée par l'Association Prévention Routière et proposée aux collectivités locales, a pour but de mettre en valeur, d'encourager et de diffuser les expériences remarquables mises en œuvre pour améliorer l'insécurité routière et améliorer la qualité de vie des habitants... Toutes les communes et tous les EPCI peuvent participer et concourir dans six catégories différentes en fonction du nombre d'habitants... Deux prix spéciaux “l'enfant dans la ville ” et “les nouvelles mobilités ” seront décernés. Le dossier de candidature doit être envoyé avant le 30 avril 2010.

**Plus d'informations sur [www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)**

## **L'armée de l'air recrute**

Une nouvelle campagne de recrutement a été lancée le 3 février 2010. Pour plus d'informations sur le recrutement francilien (difficultés, bilan, procédures de sélection, parcours,...) contacter Frédéric Lardoux, CNE - Groupement recrutement sélection de Vincennes, Chef de la section Opération de recrutement, au 01 41 93 27 86

# Infos AMF

## **Les dons en faveur d’Haïti**

L'Association des Maires de France a été informée que des conseils municipaux prenaient des délibérations visant à verser des aides financières aux sinistrés d'Haïti en comptant les lui transmettre. L'AMF ne collecte pas les dons en faveur des sinistrés, les dons doivent être faits au profit du fonds de concours ouvert par le centre de crise du ministère des affaires étrangères (cf. communiqué sur le site de l'AMF, [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), rubrique “europe et international”) ou de l'association de leur choix.

L'AMF remboursera évidemment toutes les collectivités qui, par erreur, auraient versé sur un compte “AMF”. Mais l'identification des sommes sur les relevés bancaires n'est pas très facile, aussi les communes ayant fait un tel versement doivent se rapprocher de l'AMF.

***Pour tout complément d'information sur le fonds de concours, vous pouvez joindre Carole Prévot, chargée des affaires européennes et internationales à l'AMF, au 01.44.18.14.14***

## **Les Rubans du développement durable**

L'appel à candidature pour l'édition 2010 est ouvert depuis le mois de décembre. Toute collectivité territoriale qui conduit une politique de développement durable concrétisée par des réalisations significatives peut se porter candidate. Les dossiers d'inscription, qui doivent être déposés avant le 30 mars 2010, sont téléchargeables sur le site [www.rubansdudeveloppementdurable.com](http://www.rubansdudeveloppementdurable.com).

# **Brèves juridiques**

**Contact : Clarice CHALIER, Juriste UME**

## **Fracture numérique**

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique vise à faciliter la transition vers la télévision numérique et à prévenir la fracture numérique dans le très haut-débit. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit informer les maires des communes, actuellement couvertes totalement ou partiellement par des émetteurs de télévision analogique, qui ne seront pas couvertes en mode numérique terrestre. D'ici la mi-mars, il sera institué, dans chaque département, une commission de transition vers la télévision numérique, comprenant des représentants des collectivités territoriales et présidée par le préfet. Les collectivités sont autorisées à détenir au plus la moitié du capital et des voix dans les organes délibérants de sociétés commerciales ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques destinées à être mises à disposition d'opérateurs déclarés. Ces sociétés exercent leur activité sur le marché des communications électroniques dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, établis à l'initiative des collectivités territoriales, ayant une valeur indicative, recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut-débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

**Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, publiée au Journal officiel du 18 décembre 2009**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021490974>

## **Nom double**

Une circulaire ne peut imposer le double tiret aux porteurs des noms composant un double nom de famille, lorsque ce nom est issu du choix exercé par les parents en application de l'article 311-21 du Code civil (choix des parents le jour de la déclaration de la naissance de l'enfant), sur les actes de l'état-civil.

**Arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2009**

## **Rappel : Vigilance démarchages frauduleux**

De nombreuses entreprises font des propositions d'insertions professionnelles dans des annuaires, présentées le plus souvent sous forme de demandes de vérification de coordonnées. Or, ces dernières sont en réalité des propositions contractuelles (l'offre de contrat et le montant à payer étant le plus souvent indiqués en bas de page et en petits caractères). Il faut donc rester vigilant et savoir que lorsque l'auteur de ces pratiques a son siège en France, une infraction de publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur, ou de tromperie, peut être relevée et donner lieu à transmission d'un procès-verbal au Procureur de la République compétent. Il est également possible d'agir devant un juge civil ou commercial afin de demander l'annulation du contrat sur la base de l'article 1109 du Code civil (vice du consentement, erreur ou manœuvres dolosives).

## **Notification du droit de préemption**

Les recours contre les décisions instituant l'exercice du droit de préemption urbain ne sont pas visés par les dispositions de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme et n'ont pas à être notifiés à leur auteur.

**Cour administrative d'appel de Versailles, 29 octobre 2009**

## **Fusion de la Documentation française et de la Direction des Journaux Officiels**

La fusion de la Documentation française et de la Direction des Journaux Officiels va créer la « Direction de l'information légale et administrative ». Elle sera rattachée au Secrétariat général du gouvernement et devra veiller « à ce que les citoyens disposent des informations nécessaires à leurs démarches administratives ainsi qu'à la connaissance de leurs droits et de leurs obligations ».

**Décret n°2010-32 du 11 janvier 2010, publié au Journal officiel du 12 janvier 2010 relatif à la Direction de l'information légale et administrative**

**Décret n°2010-31 du 11 janvier 2010, publié au Journal officiel du 12 janvier 2010 instituant un conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021658499&categorieLien=id>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021658517>

# **Brèves juridiques**

## **Instructions relatives aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration**

La préfecture a adressé aux maires de l'Essonne les instructions relatives aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration. Ces instructions font référence à la circulaire NOR/IOC/A/06/001808/C en date du 4 décembre 2006. Celle-ci rappelle que le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour du scrutin, par un autre électeur de son choix (le mandataire) auquel il donne son mandat. Seuls certains électeurs peuvent donner procuration de vote comme les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, pour raison de santé, parce qu'ils sont en vacances, etc., il leur est impossible d'être présent dans la commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune. Le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que son mandant. Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France. Les procurations peuvent être établies pendant toute l'année devant les autorités définies aux articles R.72, R.72-1 et R.72-2 du Code électoral. Ainsi, sur le territoire national, les autorités définies sont, le juge du Tribunal d'instance ou le juge qui en exerce les fonctions compétent pour la résidence ou le lieu de travail de l'électeur, le greffier en chef de ce tribunal, un officier de police judiciaire (autres que les maires et les adjoints) et enfin les magistrats ou greffiers en chef désignés par le Premier Président de la Cour d'appel ou le Président du Tribunal supérieur d'appel. La procédure est établie sans frais, par acte dressé devant l'autorité qualifiée, sur initiative de l'électeur bénéficiaire du droit de vote par procuration (mandant). La présence du mandataire n'est pas nécessaire.

## **Rappel sur l'obligation de l'examen psychotechnique prévu par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

L'article 3 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 dispose que « les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches d'exécution. [...] Ils peuvent assurer la conduite des véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens. [...] En outre, lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transports en commun ». « Les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent également être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité » (article 4 du décret susvisé). L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux prévus à l'article 3 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006. L'examen psychotechnique a pour objet de vérifier la coordination et les réflexes psychomoteurs des candidats (article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2007). Les organismes habilités à faire subir cet examen sont les organismes agréés, par le Préfet du département dans lequel ils sont situés, pour faire subir les tests psychotechniques au titre de l'article R.224-22 du Code de la route. Concernant plus précisément l'obligation de cet examen, « ces dispositions ne concernent que les agents chargés, à titre principal et de manière permanente, des fonctions de conduite et non les agents amenés à utiliser ces véhicules de manière accessoire à des fonctions principales » (Réponse du Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, publiée au Journal officiel du 27 mars 2008). Ainsi, si la conduite de véhicule s'effectue à titre accessoire, dans le cadre de l'exercice des fonctions de l'agent, il n'est pas nécessaire d'effectuer les examens. Seule la possession des permis est exigée.

En outre, pour rappel, seuls les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe et les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe peuvent conduire des véhicules poids lourds et de transports en commun. Les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ne peuvent pas conduire ce type de véhicule, même s'ils sont titulaires des permis adéquats. En revanche, ils peuvent conduire ces véhicules s'ils sont amenés à le faire à titre accessoire. Concernant les engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle, les véhicules de tourisme ou les utilitaires légers, tous les adjoints techniques territoriaux peuvent être chargés de la fonction de conduite. Enfin pour rappel, ces dispositions sont indépendantes des obligations fixées par le Code du travail (formation à la conduite en sécurité, autorisation de conduite) et par le Code de la route (visites médicales obligatoires pour l'obtention de certains permis, etc.).

# **Brèves juridiques**

## **Suppression de la taxe professionnelle : des simulations des recettes de 2011 des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont en ligne**

Des simulations provisoires des recettes de 2011 des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions sont en ligne. Les tableaux présentés simulent les effets de la réforme de la taxe professionnelle, dans sa version adoptée par le Parlement.

**Pour accéder aux simulations, vous pouvez consulter le lien suivant :**

[http://www.economie.gouv.fr/themes/politique\\_fiscale/tp-cet/index.html?departement\\_select=http%3A%2F%2Flogp4.xiti.com%2Fgo.click%3Fxts%3D128343%26s2%3D28%26p%3D91dpt%26clic%3DT%26type%3Dclick%26url%3Dhttp%3A%2F%2Fwww10.finances.gouv.fr%2Fxls%2F91DPT.xls&Submit=ok](http://www.economie.gouv.fr/themes/politique_fiscale/tp-cet/index.html?departement_select=http%3A%2F%2Flogp4.xiti.com%2Fgo.click%3Fxts%3D128343%26s2%3D28%26p%3D91dpt%26clic%3DT%26type%3Dclick%26url%3Dhttp%3A%2F%2Fwww10.finances.gouv.fr%2Fxls%2F91DPT.xls&Submit=ok)

## **Circulaire sur les autorisations d'absence pouvant être éventuellement accordées aux agents à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, pour l'année 2010**

La circulaire annuelle sur les dates des autorisations d'absence pouvant être éventuellement accordées aux agents à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, pour l'année 2010, énumère la liste de ces différentes fêtes. Cette liste est donnée à titre indicatif. La circulaire précise que les chefs de service « peuvent accorder à leurs agents une autorisation pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service. »

**Circulaire n° BCFF0930776C du 31 décembre 2009 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour l'année 2010**

[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/01/cir\\_30198.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/01/cir_30198.pdf)

## **Suppression de la taxe professionnelle : Note de synthèse de la commission des finances du Sénat**

La commission des finances du Sénat a publié le 18 janvier 2010 une note de quatre pages exposant les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe professionnelle. Ce document synthétise les dispositions applicables en 2010 tant du point de vue des entreprises que des collectivités locales.

**Pour accéder à la note, vous pouvez consulter le lien suivant :**

<http://www.senat.fr/commission/fin/evenements/syntheseTP.pdf>

## **Circulaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations**

Une circulaire du 18 janvier 2010 a été publiée au Journal officiel du 20 janvier 2010. Elle élabore un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, servant de cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations (annexe II). A cette convention est associé un nouveau formulaire « dossier de demande de subvention ». Cette nouvelle convention de financement simplifiera les démarches des associations.

**Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément**

**Pour consulter cette circulaire, vous pouvez consulter le lien suivant :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712266>

## **Site internet dédié à la réforme des collectivités territoriales**

Afin d'expliquer, d'informer et de permettre aux élus de suivre l'évolution du texte sur la réforme des collectivités territoriales actuellement en débat au Parlement, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales a ouvert un site dédié en ligne depuis le 22 janvier 2010.

**Pour consulter ce site, vous pouvez consulter le lien suivant :**

<http://www.interieur.gouv.fr/sections/reforme-collectivites>

## **Mise à jour de l'annuaire de crise**

Monsieur le Préfet a adressé le 20 janvier 2010 un courrier à tous les maires du département pour les informer qu'une fiche technique destinée à contenir toutes les informations nécessaires pour la mise à jour de l'annuaire de crise devait être complétée et retournée à la préfecture **avant le 15 février 2010**.

# Brèves juridiques

## **Mandat de conseiller municipal - Incompatibilité de fonctions**

Le douzième alinéa de l'article L. 231 du Code électoral précise que les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie. Ne sont pas compris dans cette catégorie ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, ne sont agents salariés de la commune qu'au titre d'une activité saisonnière ou occasionnelle.

Le dernier alinéa du V de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin. Cette disposition précise que ces agents recenseurs sont inéligibles au mandat de conseiller municipal de la commune dans laquelle ils interviennent, malgré le caractère saisonnier ou occasionnel qui s'attache par nature à leur activité et quel que soit le nombre d'habitants de la commune. Par ailleurs, aucune disposition ne prévoit, pour les agents salariés communaux et les agents recenseurs, de délai pendant lequel le fait d'avoir exercé ces fonctions entraîne une inéligibilité au mandat de conseiller municipal de la commune concernée. Dès lors, les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date du premier tour de scrutin, l'inéligibilité devra avoir cessé au plus tard la veille du scrutin avant minuit.

***Pour consulter la réponse du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, vous pouvez consulter le lien suivant :***

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090609010&idtable=q216263&nu=09010&rch=qs&de=20070201&au=20100201&dp=3+ans&radio=dp&aff=sep&tri=da&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

## **Fonds de financement de l'allocation de fin de mandat**

Le décret n°2010-102 du 27 janvier 2010 vient d'être publié au Journal officiel du 29 janvier 2010. Il prévoit que, compte tenu de l'excédent, constaté au 31 décembre 2009, des ressources du fonds de financement de l'allocation de fin de mandat, le taux de la cotisation obligatoire prévue à l'article L.1621-2 du Code général des collectivités territoriales est fixé à 0% à compter de l'année 2010.

***Décret n°2010-102 du 27 janvier 2010 fixant le taux de cotisation obligatoire au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat***

***Pour plus d'information, vous pouvez consulter le lien suivant :***

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021756756&dateTexte=&oldAction=rec hJO&categorieLien=id>

# Recherche emploi

***Contact: Catherine BLONDY, Assistante UME***

Diplômé d'un Master de tourisme, mention « Développement et Aménagement Touristiques des Territoires » obtenu à l'Institut de Recherche et d'Etudes Supérieures du Tourisme, rattaché à l'université Paris1 La Sorbonne, ce chargé de mission participant à l'élaboration du schéma directeur du Train Jaune dans les Pyrénées Orientales pour Kanopée Consultants, est à la recherche d'un nouvel emploi. En effet, cette mission qui lui permet d'approfondir ses compétences professionnelles, reste toutefois ponctuelle.

En parallèle, il passe actuellement le concours d'attaché territorial, et effectue une formation SIG afin de maîtriser des spécificités techniques en cartographie.

Se sentant concerné à la fois par le développement des territoires et par les problématiques d'aménagement et de gestion des ses équipements, il aimerait se confronter à ces enjeux au sein de son prochain poste. Ainsi, il souhaiterait participer aux différents projets et aux nouvelles mutations que peuvent être amenés à subir les territoires. Travailler au sein d'une collectivité correspondrait particulièrement à mes attentes.

***Son CV et sa lettre de motivation sont disponibles à l'UME***